



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

**ARRETE MUNICIPAL n° 047/2022**  
**portant réglementation temporaire**  
**de circulation et de stationnement**  
**Rue du Maréchal Foch**

**ChM**

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;
- VU** la demande de travaux gaz ;
- VU** la demande formulée le 13 avril 2022, par la Sté STARTER TP 71 rue de Bois 68540 FELDKIRCH, représenté par M. Théodore BARRESI ;
- VU** l'intérêt général ;

### **A R R E T E**

- Article 1<sup>er</sup> :** Du Mardi 10 au Vendredi 13 mai 2022, la circulation et le stationnement rue du Maréchal Foch au niveau de l'Impasse de la Synagogue, seront modifiés comme suit :
- La circulation sera alternée par feux tricolores
  - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du déménagement.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
  - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
  - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
  - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
  - M. le Responsable du Service Technique
  - M. Théodore BARRESI, conducteur de travaux Starter TP
  - M. le Responsable de la Police Municipale
  - Affichage

**HABSHEIM 06 mai 2022**  
**Gilbert FUCHS**  
**Maire de HABSHEIM**



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.